Bulletin spécial

Le 30 septembre 2016

Questions fréquemment posées
Possible prolongation de la convention collective et mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte
Bulletin spécial publié le 30 septembre

1. Est-ce qu'OSSTF/FEESO a déjà accepté de prolonger la convention collective actuelle (avec modifications)?

   Non. Les résolutions adoptées par le Conseil provincial demandent à l'Exécutif provincial d'entamer des discussions exploratoires et approuvent un processus de négociation et de ratification d'une possible prolongation si les pourparlers portent leurs fruits.

2. Le fait qu'OSSTF/FEESO entame ces discussions exploratoires signifie-t-il que nous renonçons au processus normal de négociation?

   Si les pourparlers sont fructueux, cela pourrait entraîner une prolongation de la convention collective actuelle en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires* (LNCCS), retardant ainsi la prochaine ronde de négociation normale.

   Si les pourparlers ne portent pas leurs fruits, nous nous engagerons dans le processus de négociation comme à l'habitude en fonction de la date d'expiration de la convention collective en vigueur et des dispositions d'avis de négocier.

3. Quel est le lien entre les pourparlers de prolongation de la convention collective et les discussions sur les mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte?

   Bien que les pourparlers puissent avoir lieu simultanément, ils ne sont pas nécessairement interdépendants. Nous estimons qu'il existe quatre résultats possibles :

   - Accord tant sur la prolongation de la convention collective actuelle que sur les mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte
   - Accord sur une prolongation de la convention collective actuelle seulement
   - Accord sur les mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte seulement
   - Aucun accord ni sur la prolongation de la convention collective actuelle ni sur les mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte

4. Le fait de nous engager dans ce processus limite-t-il notre capacité d'aller de l'avant si les pourparlers ne portent pas leurs fruits?

   S'il n'y a pas d'entente sur les mesures correctives par rapport à la contestation de la *Loi 115* en vertu de la Charte, nous retournerions devant la cour pour une décision.

   S'il n'y a pas d'entente sur une prolongation de la convention collective actuelle, nous négocierions comme à l'habitude.

5. Le gouvernement s'engage-t-il avec d'autres affiliés ou syndicats dans ce processus à des tables distinctes de celle d'OSSTF/FEESO?

   Nous ignorons de quelque manière les autres affiliés ou syndicats procéderont, mais nous savons que le gouvernement a communiqué avec eux.

6. Les conseils scolaires sont-ils impliqués dans ces discussions?

   Les conseils scolaires joueraient un certain rôle dans les discussions portant sur une possible prolongation de la convention collective, mais les détails sont inconnus pour le moment.

7. Quel est l'avantage d'entamer des discussions sur une possible prolongation par opposition au processus décrit dans la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires* (LNCCS)?

   Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de nos membres d'analyser toutes les possibilités, mais l'ampleur de ce qui peut être obtenu ne sera pas connue tant que nous n'entamerons pas les discussions exploratoires.

8. Comment puis-je en apprendre davantage à ce sujet?

   L'Exécutif provincial organise des assemblées générales d'information par téléconférence au début d'octobre à l'intention de tous les membres travaillant dans les conseils scolaires.

   Aussitôt que les renseignements seront disponibles, ils seront acheminés aux membres.

Consultez régulièrement la section *maFEESO* du site Web d'OSSTF/FEESO pour des renseignements à jour.